



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 30 mars 2017**

Vu la démission de Madame Laure GRIVET,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Martine DEGLI AGOSTI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Cédric VINCENT, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 30 mars 2017, à l'assermentation de Madame Martine DEGLI AGOSTI, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Madame Laure GRIVET.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Cédric VINCENT





VILLE DE LANCY

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 30 mars 2017**

086-17.02

Vu la demande de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées de procéder à une mise à jour de ses statuts ;

Vu l'article 30, al. 2, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe sociale et administration et affaires économiques, séance du 7 mars 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 0 non / 10 abstentions

de modifier comme suit les statuts de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées :

1. Article 2 – But – modifié

*La Fondation a pour but la construction, la gestion et l'exploitation sur le territoire de la commune de Lancy de pensions, homes, de logements à encadrement médico-social pour personnes âgées, de bâtiments comprenant uniquement ou pour partie des logements ou locaux pour personnes âgées, ainsi que des espaces commerciaux annexes. Dans un but d'approche intergénérationnelle, elle peut développer des structures avec une mixité de population.*

*Elle peut déléguer l'exploitation courante des établissements à des associations sans but lucratif spécialement créées à cet effet.*

2. Article 9 – Composition – modifié

*La Fondation est administrée par un Conseil de 9 membres au moins, composé comme suit :*

*Un Conseiller administratif ou une Conseillère administrative désigné-e par le Conseil administratif ;*

*Un-e représentant-e par groupe politique représenté au Conseil municipal, élu-e par le Conseil municipal ;*

*4 à 6 membres nommés par le Conseil administratif, lesquels sont choisis, dans la mesure du possible, parmi des personnes ayant une expérience en matière économique, juridique, financière, technique ou encore dans le domaine de la santé et du social.*

3. Article 10 – Nomination – modifié

*Les membres du Conseil de Fondation doivent être domiciliés dans le canton de Genève. Ils sont nommés ou élus au début de chaque législature mais au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et sont rééligibles.*

*Les membres actifs au terme d'une législature restent en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Conseil de Fondation.*

4. Article 12 – Obligation de s'abstenir pendant les délibérations – Titre remplacé par

*Exercice de la Fonction – Ajout*

*Les membres sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat.*



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 30 mars 2017**

088-17.02

Vu le projet de modification des limites de zones, situé entre la rampe du Pont-Rouge et le chemin des Vignes ;

Vu le plan no 29 935-533 établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie ;

Vu que le projet vise la création d'une zone de développement 3, de deux zones des bois et forêts et d'une zone 4b ;

Vu que l'enquête publique no 1880 s'est terminée le 11 juillet 2016 ;

Considérant :

- les efforts considérables déjà consentis par la Ville de Lancy en vue de la construction de logements dans le canton
- que le Plan directeur communal de 2008 de Lancy identifie cette zone comme une structure paysagère majeure à mettre en valeur
- que la Ville de Lancy souhaite préserver une certaine diversité d'affectations du sol en maintenant certains secteurs en zone villas
- que, la mobilité étant déjà saturée dans le secteur, l'ajout de 200 logements et des places de stationnement liées semble inenvisageable en termes de gestion de circulation, de fonctionnement du carrefour et d'accès au nouveau PLQ

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 9 mars 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstention

d'émettre un préavis ~~favorable/défavorable~~ au projet de loi modifiant les limites de zones no 29935-533, situées entre la rampe du Pont-Rouge et le chemin des Vignes.

Dans le cas où la modification des limites de zones précitée serait poursuivie malgré les recommandations de la Ville de Lancy, cette dernière souhaite voir intégré au périmètre le déclassement de la parcelle no 3309, propriété de la Ville de Lancy

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :



Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 30 mars 2017**

089-17.02

Vu l'abandon du projet de route dite « voie Cottier »,

Vu la surcharge de trafic sur les routes de Genève-Sud et la situation qui se péjore d'année en année, due à l'absence de véritable pénétrante dans ce secteur de Genève,

Vu l'impossibilité d'améliorer la desserte de mobilité douce et des transports, ainsi que la difficulté à prioriser les transports collectifs en raison de la surcharge des routes-actuelles et leurs dimensions,

Vu les études menées depuis le milieu des années 90 pour trouver une solution,

Vu le rapport du Conseil d'Etat sur la motion « Pour l'étude et la réalisation d'une route de contournement de Genève-Sud (M-1944) », l'opportunité de réaliser cette desserte au complément de jonction dit de la Milice, le rapport du 7 avril 2011 intitulé « rapport final concernant une infrastructure de mobilité dans Genève-Sud entre la route de Saconnex-d'Arve et la route d'Annecy et entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 18 avril 2012 de réaliser les liaisons L1-L2 et la loi L 11310 du 27 juin 2014 ouvrant un crédit d'étude de CHF 1'331'000.- en vue de mener les études d'une liaison entre la route de Saconnex-d'Arve et la route d'Annecy, dite L1, et d'une liaison entre la route d'Annecy et la route de Pierre-Grand, dite L2, dans le cadre des projets d'infrastructures de mobilité dans le secteur de Genève-Sud,

Vu le rapport d'analyse multicritère de janvier 2016, phase « avant-projet » ainsi que son annexe,

Vu la présentation du 28 juin 2016 relative à différentes variantes et leur coût,

Vu que la variante semi-enterrée n°4 retenue permet de préserver l'aspect paysager de ce secteur de Genève,

Vu la proposition des communes de Genève-Sud de participer au financement à hauteur d'environ 10 millions sur un budget estimé à 120 millions,

Vu les articles 30, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 9 mars 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 20 oui / 15 non / 0 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 500'000.- pour participer au coût de la construction de la liaison L1-L2 de Genève-Sud ;
2. De comptabiliser cette subvention d'investissement au compte des investissements, sous la rubrique 79.561 (MCH1) ;
3. De porter cette somme au bilan, sous la rubrique 7900.1461 (MCH2) ;
4. D'amortir cette somme en 30 ans dès la mise en service des liaisons par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 7900.366 (MCH2) ;
5. De subordonner la mise en œuvre de la présente délibération à une participation des autres communes concernées de Genève-Sud, soit Bardonnex, Carouge, Plan-les-Ouates, Troinex et Veyrier.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 30 mars 2017**

087-17.02

Vu le plan localisé de quartier N° 29584, intitulé Pont-Rouge, gare CEVA, avenue Eugène-Lance ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy envisage la réalisation de deux immeubles de logements, locaux commerciaux et parking à l'intérieur du périmètre de ce plan localisé de quartier ;

Vu que ce projet se situe sur la parcelle 4819, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif et qu'il est nécessaire, pour le mener à bien, d'en acquérir une partie (1'445 m<sup>2</sup>) + dépendance avec la Fondation communale de la commune de Lancy pour le logement de personnes âgées sur une surface totale de 5'563 m<sup>2</sup> ;

Vu que le prix d'achat de cette surface sera financé par des fonds LUP ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy devra financer les travaux de construction des immeubles, de l'ordre de 40,3 millions de francs, qu'elle dispose pour ce faire de fonds propres de 8,06 millions et qu'elle doit recourir à l'emprunt pour le solde, de CHF 32'500'000.- ;

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettres a) et e) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondation précitée relatives à l'acquisition de biens immobiliers et la constitution de tout emprunt sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité ;

Vu l'article 30, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 20 mars 2017,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstentions

1. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir une surface de 1'445 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 4819, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, + dépendance avec la Fondation communale de la commune de Lancy pour le logement de personnes âgées sur une surface totale de 5'563 m<sup>2</sup>, en vue d'y réaliser les immeubles L1 et L2 tels que prévus dans le plan localisé de quartier 29'584 intitulé Pont-Rouge, gare CEVA, avenue Eugène-Lance. ;
2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 32'500'000.- pour assurer le coût de construction des immeubles précités



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Cédric VINCENT



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 30 mars 2017**

090-17.03

Vu que la construction du complexe intercommunal Le Sapay, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, est maintenant achevée,

Vu que les frais de construction dudit complexe ont été pris en charge à parts égales entre les communes de Lancy et Plan-les-Ouates,

Vu que ce complexe intercommunal a été notamment construit sur la parcelle N° 7086 du cadastre de la commune de Plan-les-Ouates, d'une surface d'environ 10'600 m<sup>2</sup>, et que ladite parcelle appartient à l'Etat de Genève,

Vu qu'il convient de régulariser la situation au niveau foncier en faisant l'acquisition de cette parcelle, conjointement avec la commune de Plan-les-Ouates,

Vu que l'Etat de Genève propose de céder son bien à la valeur comptable figurant à son bilan, soit CHF 985'550.-, correspondant à environ CHF 93- le m<sup>2</sup>,

Vu le projet d'acte élaboré par l'étude Notaires à Carouge,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

34 oui /

0 non /

2 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement destiné à l'acquisition, conjointement avec la commune de Plan-les-Ouates et à raison de 50% chacune, de la parcelle N° 7086 de Plan-les-Ouates, d'une surface d'environ 10'600 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat de Genève, pour le prix de CHF 985'550.-, soit pour la Ville de Lancy

	CHF 492'775.-
+ frais d'acte estimés à	<u>CHF 2'000.-</u>
Total	CHF 494'775.-

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 21.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 21.143,
4. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 21701.33004 (MCH2), dès 2018,
5. de déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs
6. vu l'utilité publique de cette opération, de solliciter du Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier,
7. de subordonner l'exécution de la présente délibération au vote d'une décision identique par le Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Cédric VINCENT

## PROJET DE RESOLUTION DU GROUPE PLR

### « Pour un moratoire sur toute nouvelles demandes de déclassement sur la commune de Lancy »

Le Plan Directeur Cantonal dans sa nouvelle version prévoit près de 135'000 nouveaux habitants à Genève (+ 27.5 %) d'ici 2040.

Le Plan Directeur Cantonal planifie la création de 48'500 logements dans des quartiers de villas, soit déjà déclassés soit visés par des déclassements.

Or, la Ville de Lancy est particulièrement concernée par cette vision, car elle possède sur son territoire plusieurs secteurs de villas déjà déclassés et donc appelés à se développer tout prochainement comme le quartier des Semailles, celui de Surville ou enfin le quartier des Marbriers.

Lors de sa séance du 9 mars dernier, la commission de l'aménagement du territoire a refusé à l'unanimité le déclassement de la zone Lancy / Rampe du Pont-Rouge proposé par le Conseil d'Etat.

Considérant :

- Qu'aujourd'hui la zone villas ne représente plus que 8.1 % de la surface total du canton ;
- Que la mixité sociale est un enjeu important pour garantir une fiscalité raisonnable sur notre commune ;
- Que la Ville de Lancy participe déjà activement à la création de logements ;
- Que le groupe PLR a demandé un état des lieux exhaustif de l'ensemble des projets connus à ce jour dans les zones de développements situés sur la commune ;
- Que sans ces éléments il n'est pas possible d'avoir une vision précise permettant de prendre les décisions adéquates pour l'avenir de notre commune ;

Sur propositions du groupe PLR

Le Conseil municipal décide de voter un moratoire sur toutes nouvelles demandes de déclassement et ce jusqu'à ce qu'un rapport circonstancié soit rendu et étudié par ledit Conseil et invite le Conseil Administratif à en informer le Canton.

Thierry Aeschbacher  
Thierry Derobert

**PLR**  
Les Libéraux-Radicaux Lancy  

---

**Avec vous pour Lancy !**

## PROJET DE MOTION DU GROUPE PLR

### « Pour un état de situation des projets de constructions prévus sur la commune de Lancy »

La commune de Lancy possède actuellement sur son territoire plusieurs zones appelées à se développer dans le cadre de la construction de futurs logements. Celles-ci sont essentiellement situées dans le quartier des Semailles, celui de Surville et celui des Marbriers.

Considérant :

- Que la Ville de Lancy possède une importante réserve constructible dans ces différents quartiers ;
- Qu'il est important que le Conseil Municipal puisse avoir une vision la plus précise possible sur le développement prévu dans ces futures zones constructibles ;
- Que cette vision doit comprendre l'ensemble des projets prévus sur notre commune, les délais de réalisation de ceux-ci ainsi que la typologie des habitats prévus ;

Sur proposition du groupe PLR

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

De présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion :

Un état de situation, à jour, de l'ensemble des projets prévus sur la commune de Lancy avec indication du nombre et du type de logements ainsi que des délais de réalisations estimés par objet.

Thierry Aeschbacher  
Thierry Derobert

**PLR**  
Les Libéraux-Radicaux Lancy  

---

**Avec vous pour Lancy !**

## PROJET DE MOTION

au sens de l'art. 32 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Lancy

### "Semaine lancéenne du développement durable"

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,

La ville de Lancy contribue depuis de nombreuses années au développement durable.

Fin 2015, notre Conseil municipal a validé la Stratégie pour un développement durable de la commune. Cette Stratégie fixe des lignes directrices dans dix thématiques prioritaires du développement durable. On peut citer, sans être exhaustif, l'aménagement du territoire, la gestion de l'énergie et de l'eau, la gestion des déchets, ou encore l'économie locale et la cohésion sociale.

Chaque année, du 30 mai au 5 juin, a lieu la Semaine européenne du développement durable. Cette initiative a pour objectif d'encourager dans toute l'Europe les activités contribuant au développement durable et de leur donner une plus grande visibilité.

Participant généralement à cette semaine européenne des collectivités publiques, des associations, des entreprises, des écoles, des citoyens, etc. Les activités organisées sont de tout type : projection de films, conférences, expositions, marchés, projets d'éducation, etc. Elles doivent concerner au moins une des trois dimensions du développement durable : environnement, social ou économique. En 2016, 4'212 activités différents ont eu lieu dans 38 pays, dont 9 en Suisse.

La Confédération encourage cette semaine du développement durable en mettant à disposition des papillons et affiches prêts à personnaliser, sur son site internet [www.are.admin.ch/sedd](http://www.are.admin.ch/sedd). En outre, les activités peuvent être valorisées en les inscrivant sur le site de la Semaine européenne du développement durable ([www.esdw.eu](http://www.esdw.eu)).

Par ces motifs et sur proposition du Groupe des Verts, le Conseil Municipal de Lancy invite le Conseil administratif

- à participer à la Semaine européenne du développement durable en organisant une ou plusieurs actions qui permettront de sensibiliser la population lancéenne aux enjeux du développement durable et de valoriser les actions de la commune dans ce domaine.

Pour le Groupe des Verts

Olga Villarrubia  
Conseillère municipale

## PROJET DE MOTION

Présenté par le groupe MCG

### Modalités d'attribution du « mérite »

---

#### **Donnons des compétences au Conseil Municipal.**

La ville de Lancy attribue annuellement son « MERITE » à des personnes ou à des associations s'étant particulièrement illustrées et qui ont contribué au rayonnement de Lancy que ce soit sur le plan sportif, artistique ou qui se sont dévouées pendant de longues années.

Nous demandons que la compétence du choix et de la désignation des récipiendaires du « MERITE » soit confiée au Bureau du conseil municipal afin de donner ses compétences à ce conseil.

Certes, cette démarche demande une adaptation du règlement idoine, mais le processus de sélection et de désignation gagnera en transparence.

Le Conseil municipal de la commune de Lancy, siégeant le 30 mars 2017,

**Par ..... OUI, ..... Abstentions, ..... Non**

**Accepte / refuse** de confier le choix et de la désignation des récipiendaires du Mérite lancéen au Bureau du Conseil municipal.

Pour le groupe MCG :

Christian Flury



## PROJET DE DELIBERATION

Présenté par le groupe MCG

### Création d'une commission du « mérite »

---

#### **Redonnons des compétences au Conseil Municipal.**

La ville de Lancy attribue annuellement son « MERITE » à des personnes ou des associations s'étant particulièrement illustrées et qui ont contribué au rayonnement de Lancy, que ce soit sur le plan sportif, artistique ou qui se sont dévouées pendant de longues années.

Nous demandons que la compétence du choix et de la désignation des récipiendaires du « MERITE » soit confiée à une commission du conseil municipal afin de redonner ses compétences à ce conseil.

Certes, cette démarche demande la création d'une nouvelle commission et celle d'un règlement idoine, mais le processus de sélection et de nomination gagnera en objectivité et en transparence.

Le Conseil municipal de la commune de Lancy, siégeant le 22 décembre 2016 ,

**Par ..... OUI, ..... Abstentions, ..... Non**

**Accepte / refuse** l'envoi de ce projet de délibération en commission de l'Administration et des Affaires Economiques.

Pour le groupe MCG :

Christian Flury

---

*Conseil municipal du 22 décembre 2016*

*Projet de délibération municipale renvoyée à la Commission de l'administration et des affaires économiques*

*Conseil municipal du 30 mars 2017*

*Projet de délibération retiré par son groupe*